Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_75-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Votants : 27

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon le METAYER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Didier LE GAILLARD
Valentine MARTIN à Marie-Christine TALMONT
Véronique LAMOUR à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_75-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Vu la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026 portant modification du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Vu la délibération n°2026_54 du 17 juillet 2026 relative à la remise en vente d'une parcelle du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 octobre 2026 portant sur la valeur vénale des parcelles cadastrées AB 987 et AB 993, formant le lot n°3 du lotissement « La Résidence de la Sitelle » ;

Considérant que le lot n°3, situé 9 impasse de la Sitelle à Moréac, est constitué des parcelles cadastrées AB 987 et AB 993, d'une contenance totale de 377 m² ;

Considérant que ce lot, remis en vente par délibération n°2026_54 du 17 juillet 2026, constitue le dernier lot disponible du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Considérant que Mme Élodie ORINEL a manifesté son souhait d'acquérir ce lot au prix de 80,00 € TTC par m², fixé par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026, soit un prix total de 30 160,00 € TTC ;

Considérant que l'avis du Domaine évalue la valeur vénale du bien à 21 900,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint au Maire délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Le lot n°3 du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle », situé 9 impasse de la Sitelle à Moréac, correspond aux parcelles cadastrées AB 987 et AB 993, pour une superficie totale de 377 m².

Ce lot, dernier lot disponible du lotissement, avait été remis en vente par délibération n°2026_54 du 17 juillet 2026, à la suite du désistement de l'acquéreur initial.

Mme Élodie ORINEL a présenté une offre d'acquisition au prix de 80,00 € TTC par m², conformément au prix fixé par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026. Le prix de cession s'élève ainsi à 30 160,00 € TTC.

Par avis du 2 octobre 2026, le Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 21 900,00 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du lot n°3 à Mme Élodie ORINEL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession à Mme Élodie ORINEL du lot n°3 du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle », constitué des parcelles cadastrées AB 987 et AB 993, d'une contenance totale de 377 m², au prix fixé par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026, soit 80,00 € TTC par m², TVA sur marge incluse, et 30 160,00 € TTC au total ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_75-DE

- **DE DÉCLARER** que tous les frais afférents à la mutation du lot (acte notarié, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que l'avis du Domaine du 2 octobre 2026 est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par un vote à main levée,

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 novembre 2026

Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,



Pascal ROSELIER
Le Maire,

